



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/29
17 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Article 6 de la Convention

**Éléments possibles d'un programme de travail faisant suite
au programme de travail de New Delhi relatif
à l'article 6 de la Convention**

Note du secrétariat*

Résumé

Le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention fournit un cadre pour des actions entreprises à l'initiative des pays au sujet de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation du public, de la participation publique, de l'accès du public à l'information et de la coopération internationale sur les changements climatiques. Adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session, il prendra fin à sa treizième session. On trouvera exposés ici les éléments possibles d'un nouveau programme de travail, dont un projet de plan d'exécution, pour qu'ils soient examinés par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa vingt-septième session à la lumière des vues exprimées par les Parties et conformément aux étapes proposées dans le rapport sur l'examen de l'application du programme de travail de New Delhi (FCCC/SBI/2007/22).

* Ce document a été soumis après la date fixée afin que puissent y être incorporées les conclusions de documents établis au mois de septembre.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 – 5 | 3 |
| A. Mandat..... | 1 – 2 | 3 |
| B. Objet de la note..... | 3 – 4 | 3 |
| C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .. | 5 | 3 |
| II. VUE D’ENSEMBLE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE NEW DELHI | 6 – 10 | 3 |
| III. EXAMEN DE L’APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE NEW DELHI..... | 11 – 15 | 4 |
| IV. VUES EXPRIMÉES SUR UN FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L’ARTICLE 6 DE LA CONVENTION..... | 16 – 41 | 5 |
| A. Synthèse des vues exprimées par les Parties dans leurs communications..... | 16 – 30 | 5 |
| B. Synthèse des vues exprimées à l’occasion des ateliers régionaux..... | 31 – 40 | 8 |
| C. Approche proposée..... | 41 | 10 |
| V. AMÉLIORATIONS PROPOSÉES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE NEW DELHI..... | 42 – 50 | 10 |
| A. Champ couvert par le programme de travail pour les six éléments de l’article 6..... | 42 | 10 |
| B. Encourager les efforts faits au niveau national..... | 43 | 11 |
| C. Renforcer les efforts aux niveaux régional et international..... | 44 – 45 | 11 |
| D. Suivi et évaluation..... | 46 | 12 |
| E. Renforcement de l’appui technique et financier..... | 47 | 12 |
| F. Amélioration de la communication d’informations..... | 48 | 13 |
| G. Rôle du secrétariat..... | 49 | 13 |
| H. Calendrier et principales étapes..... | 50 | 13 |

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a reconnu que la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention s'inscrivait dans un processus de longue haleine et qu'un cadre permettant une réalisation plus poussée était nécessaire pour appuyer et encourager les efforts faits au niveau national. Le SBI a reconnu que le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention devrait être renforcé et adapté compte tenu des lacunes et des besoins recensés par les Parties lors de l'examen du programme de travail¹.

2. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 17 août 2007 au plus tard, leurs vues sur les éléments possibles d'un programme de travail élargi pour qu'elles soient rassemblées dans un document de la série «divers» et il a demandé au secrétariat de préparer un rapport faisant la synthèse de ces vues et susceptible de servir de base à un futur programme de travail, compte tenu de l'approche stratégique proposée dans le document FCCC/SBI/2006/17.

B. Objet de la note

3. Le présent document expose des éléments susceptibles de faciliter la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des informations données dans le rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention² et des vues exprimées par les Parties sur l'application du programme de travail de New Delhi³ et les éléments possibles d'un programme de travail faisant suite au programme de travail de New Delhi⁴.

4. Par ailleurs, le présent document revient sur les problèmes nouveaux mis en évidence lors de l'examen du programme de travail de New Delhi⁵, et sur les informations contenues dans le rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention pour les petits États insulaires en développement⁶, organisé après la préparation du rapport de synthèse sur les ateliers régionaux mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI voudra peut-être examiner les éléments présentés dans ce document afin de formuler des recommandations sur un cadre nouveau ou renforcé pour la mise en œuvre de l'article 6.

II. Vue d'ensemble du programme de travail de New Delhi

6. L'article 6 de la Convention, qui concerne l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation publique et l'accès du public à l'information pour ce qui concerne les changements climatiques et leurs effets ainsi que la coopération internationale en la matière, est déterminant pour ce qui est d'engager toutes les parties prenantes et les grands groupes à élaborer et appliquer des politiques

¹ FCCC/SBI/2007/15, par. 61.

² FCCC/SBI/2006/17.

³ FCCC/SBI/2007/Misc.3 et Add.1.

⁴ FCCC/SBI/2007/Misc.10.

⁵ FCCC/SBI/2007/22.

⁶ FCCC/SBI/2007/17.

liées aux changements climatiques. Par sa décision 11/CP.8, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de New Delhi (2002-2007) fixant un cadre souple pour des actions impulsées par les pays selon les besoins et les situations propres aux Parties et en fonction de leurs priorités et initiatives nationales.

7. Le champ des activités du programme de travail couvre les quatre grandes catégories ci-après, qui correspondent aux six éléments de l'article 6: coopération internationale; éducation, formation et sensibilisation du public; participation publique et accès du public à l'information⁷. Le plan d'exécution du programme de travail s'articule comme suit: actions des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales; appui; examen des progrès accomplis et communication d'informations; et rôle du secrétariat.

8. Élaboré à titre indicatif, ce plan d'exécution n'a pas force contraignante et permet aux Parties de prendre en considération les situations et les capacités qui leur sont propres. Il est censé favoriser la création de partenariats avec d'autres Parties, des organisations intergouvernementales, des ONG et d'autres organisations compétentes afin de faciliter l'exécution des activités prévues et notamment la mise en évidence des domaines devant bénéficier en priorité d'un appui et d'un financement.

9. Soulignant que les institutions et capacités nationales demandent à être renforcées et qu'un mécanisme devrait être créé pour la communication et l'échange d'informations, il préconise en particulier que soient désignés des organes de liaison nationaux pour les activités relevant de l'article 6, lesquels pourraient entre autres définir les domaines pouvant se prêter à une coopération internationale éventuelle et les possibilités de renforcer les synergies avec d'autres conventions.

10. Bien qu'aucun mécanisme financier n'ait été créé pour appuyer l'exécution du programme de travail, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de fournir des ressources financières aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et a encouragé d'autres organisations multilatérales et bilatérales à appuyer les activités de renforcement des capacités exécutées dans les Parties non visées à l'annexe I.

III. Examen de l'application du programme de travail de New Delhi

11. Aux fins du programme de travail de New Delhi, toutes les Parties ont été invitées à faire état, dans leurs communications nationales, si possible, et dans d'autres rapports, de leurs réalisations, des enseignements tirés, de l'expérience acquise et des lacunes et obstacles rencontrés. Les organisations intergouvernementales et les ONG ont été invitées pour leur part à élaborer des programmes pour donner suite au programme de travail et à communiquer des informations sur leurs activités au secrétariat.

12. Le secrétariat a quant à lui été prié de préparer à l'intention du SBI des rapports sur les progrès réalisés par les Parties et de faciliter les contributions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au programme. Le secrétariat a procédé à un examen de l'application du programme de travail et a établi à ce sujet un rapport (FCCC/SBI/2007/22) pour examen par le SBI à sa vingt-septième session. Cet examen présente dans leurs grandes lignes les principaux faits nouveaux survenus depuis le lancement du programme de travail, les lacunes et les besoins observés, et les occasions offertes de planifier et d'exécuter des activités au titre du programme ainsi que de déterminer dans quelle mesure elles contribuent à la mise en œuvre de l'article 6.

13. Le rapport sur l'examen du programme souligne que celui-ci constitue un cadre adéquat pour une action impulsée par les pays et que son succès tient à l'adoption d'une approche flexible laissant

⁷ Décision 11/CP.8, annexe, par. 11 à 14.

l'initiative aux pays, selon le principe qu'aucune stratégie unique de sensibilisation ou de renforcement des capacités ne peut être appliquée à tous les pays. Il note que le manque de moyens financiers et techniques est le principal obstacle qui empêche les Parties non visées à l'annexe I d'exécuter comme il convient des activités d'éducation et de communication directe sur la question des changements climatiques.

14. Les auteurs du rapport font également observer que l'application du programme de travail de New Delhi aux niveaux national et régional n'a pas suffisamment retenu l'attention, par manque de:

- a) Calendriers et étapes bien définis;
- b) Références précises aux besoins des groupes de population visés;
- c) Indicateurs mesurables du degré d'exécution;
- d) Éléments concrets pour faciliter la coopération régionale;
- e) Ressources financières et techniques adéquates.

15. Le rapport conclut sur une liste d'étapes possibles conformes aux vues exprimées par les Parties et résumées dans la section IV ci-dessous. De nombreuses actions concrètes définies lors de l'examen du programme de travail ont été incorporées aux éléments proposés pour le futur programme de travail et présentées à la section V ci-dessous.

IV. Vues exprimées sur un futur programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention

A. Synthèse des vues exprimées par les Parties dans leurs communications

16. De nombreuses suggestions ont été faites par les Parties sur les éléments susceptibles de renforcer le programme de travail de New Delhi. Au total 12 Parties⁸, au nom de 45 Parties, ont présenté leurs vues sur l'application du programme de travail de New Delhi⁹ et sur les éléments possibles d'un programme de travail lui faisant suite¹⁰.

17. Les Parties sont convenues que le programme de travail de New Delhi s'était révélé être un cadre adéquat pour une action impulsée par les pays et avait été jusqu'ici un guide utile pour la mise en œuvre de l'article 6. Elles ont recommandé qu'il serve de fondement pour une démarche future (Communauté européenne (CE), Chine, États-Unis d'Amérique et Japon) et que ne soit pas élaboré un programme de travail entièrement nouveau (États-Unis d'Amérique).

18. Certaines Parties ont suggéré que soit fixé un nouveau mandat de cinq ans (CE et Japon) qui débiterait immédiatement après la fin du mandat actuel, en décembre 2007 (CE et Chine) et que soit établi un bilan intermédiaire au bout de trois ans.

⁸ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Chine, Communauté européenne et ses États membres, États-Unis d'Amérique, Gambie, Japon, Ouzbékistan, Suisse et Uruguay.

⁹ FCCC/SBI/2007/Misc.3 et Add.1.

¹⁰ FCCC/SBI/2007/Misc.10.

19. Les Parties sont convenues que le succès du programme de travail de New Delhi repose sur une démarche souple laissant l'initiative aux pays et ont suggéré qu'un futur programme de travail soit élaboré dans cette même optique puisque aucune stratégie unique de sensibilisation de l'opinion ou de renforcement des capacités ne peut convenir à tous les pays ou à toutes les régions (États-Unis).

20. Soucieuses de promouvoir la bonne exécution du futur programme de travail au cours des cinq années à venir, de nombreuses Parties ont décidé que devrait être élaboré, pour un ou plusieurs des éléments de l'article 6, un plan d'action concret définissant clairement les objectifs à atteindre et les résultats escomptés, des délais à respecter et des étapes à franchir ainsi que les rôles et les responsabilités incombant aux différents acteurs et parties prenantes (Bolivie, CE, Japon, Ouzbékistan et Uruguay). Le choix de l'élément sur lequel focaliser l'attention dépendrait des besoins et de la situation au niveau national et serait laissé à l'initiative des pays. La CE a également suggéré dans sa communication que les Parties s'engagent peut-être à mettre en œuvre au moins un élément de l'article 6 compte tenu de leurs priorités nationales.

21. Ainsi, quelques Parties ont proposé que l'on mette l'accent sur la sensibilisation de l'opinion (États-Unis et Ouzbékistan) parallèlement à l'éducation considérée comme un outil propre à assurer un développement durable (États-Unis) cependant que d'autres Parties ont proposé de mettre en avant des actions de formation et de conseil (Arabie saoudite, Chine, Gambie et Ouzbékistan) ainsi qu'une coopération plus générale, l'échange d'éléments d'information et la constitution de réseaux (Afrique du Sud, Chine et Gambie).

22. Il est proposé que, lorsque sera défini le champ couvert par le futur programme de travail, l'on s'attache à préciser l'objet de chacun des six éléments de l'article 6 afin de mettre en évidence leurs contributions précises aux différentes étapes du processus d'apprentissage et de focaliser davantage l'attention sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en fonction de la situation et des capacités des pays (CE).

23. La liste des activités que les Parties ont été invitées à entreprendre dans le cadre du programme de travail de New Delhi¹¹ est toujours considérée comme appropriée mais elle pourrait être étoffée afin que soient mieux pris en compte les besoins en matière de formation, d'accès du public à l'information et de participation publique (CE). Certaines des activités supplémentaires qui ont été proposées sont énumérées ci-après:

- a) Faciliter l'accès du public aux informations disponibles sur les sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) les plus pertinentes compte tenu des conditions propres au pays (CE);
- b) Faciliter l'accès du public aux informations données aux consommateurs telles les indications fournies sur les émissions de GES associées à différents types de produits et de services («calculateur de carbone») de manière à accroître la participation du public (CE);
- c) Communiquer des informations sur l'adaptation (CE);
- d) Améliorer l'accès du public à l'information en mettant à sa disposition des listes des sources de données, d'informations et de documentation (CE);
- e) Promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation dans les secteurs concernés et des pratiques les meilleures en matière de réduction des émissions («économies à faible émission de carbone et

¹¹ Décision 11/CP.8, par. 15.

efficacité énergétique») par des activités systématiques de formation consistant à inscrire l'étude de ces questions dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaire (CE);

- f) Établir et distribuer aux différentes parties prenantes des documents de référence et des manuels sur un large éventail de questions (Ouzbékistan);
- g) Renforcer les programmes de formation professionnelle sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (Ouzbékistan);
- h) Améliorer la collaboration avec les programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public exécutés au titre d'autres grands accords multilatéraux en matière d'environnement (Ouzbékistan);
- i) Promouvoir des activités de conseil et l'échange de personnels et d'éléments d'information (Bolivie, Chine et Gambie);
- j) Élaborer et lancer des campagnes d'information (Bolivie);
- k) Poursuivre les travaux relatifs au bureau de centralisation et de diffusion d'informations (CC:iNet), en particulier pour ce qui concerne les informations données dans d'autres langues (Gambie);
- l) Continuer à promouvoir la coopération régionale et internationale par la mobilisation de partenariats et la constitution de réseaux avec d'autres Parties, des organisations intergouvernementales, des ONG, le secteur privé, des administrations nationales et des collectivités locales, et des organisations communautaires (CE);
- m) Mettre au point des stratégies régionales et des activités de coopération dans les domaines intéressant les Parties (Afrique du Sud, CE et États-Unis).

24. Comme l'ont fait observer certaines Parties (Afrique du Sud, Bolivie, Chine, Gambie et Ouzbékistan), le manque de moyens financiers et techniques est un obstacle majeur pour les Parties non visées à l'annexe I qui ne peuvent assurer les activités d'éducation et de communication directe voulues au sujet des changements climatiques. Bien que ces Parties aient admis pour la plupart qu'un moyen de recueillir des fonds était d'intégrer un élément éducation et communication directe dans des projets financés par le FEM, elles ont souligné qu'il leur serait nécessaire d'obtenir un appui supplémentaire et adéquat du FEM et/ou d'autres donateurs pour exécuter le futur programme de travail. Parmi les institutions financières susceptibles d'assurer un financement pour la mise en œuvre de l'article 6 figurent la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque asiatique de développement (Australie).

25. Certaines Parties ont proposé que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales soient invitées à poursuivre leurs efforts en matière d'éducation et de communication directe et de coopération avec les Parties (Australie et CE).

26. Il faudrait définir des indicateurs mesurables de résultats de manière à suivre l'exécution du plan d'action du futur programme de travail (Bolivie, CE, Japon, Ouzbékistan et Uruguay). Un niveau de référence pourrait être établi à l'aide d'outils appropriés de suivi (CE).

27. Une Partie a reconnu que les communications nationales étaient pour les Parties le meilleur moyen de rendre compte des activités exécutées au titre de l'article 6 (CE); une autre a proposé que les Parties soient encouragées à donner davantage d'informations sur les bonnes pratiques dans leurs communications nationales et d'autres documents (Japon). Une Partie a cependant noté que pour éviter

que soient associées les informations données sur les activités relevant de l'article 6 et les communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I, il serait préférable d'avoir recours à des ateliers, réunions et autres échanges d'informations pour rendre compte des activités découlant de l'article 6 (Arabie saoudite).

28. Comme l'a fait observer une Partie, de nombreuses activités exécutées dans les pays sont extérieures au cadre officiel de l'article 6 et du programme de travail de New Delhi mais intéressent de près sa mise en œuvre, de sorte que les Parties désireuses de le faire devraient communiquer des informations à leur sujet par le biais du CC:iNet (Suisse). Par ailleurs, l'échange d'informations, de documents, de données d'expérience et de bonnes pratiques devrait être encore encouragé et facilité par le biais, entre autres, d'ateliers régionaux, d'activités de mentorat, d'échanges de personnels entre les Parties et au moyen du CC:iNet (CE).

29. Au sujet du rôle du secrétariat, les Parties ont indiqué qu'il s'agissait d'introduire de la valeur ajoutée et de se focaliser sur l'expertise/le soutien uniques que peuvent apporter des partenaires internationaux plutôt que de reproduire inutilement les efforts fournis par les pays (Australie). Le futur programme de travail aura probablement besoin d'être coordonné de façon plus active par le secrétariat, notamment par le biais du CC:iNet, l'organisation d'ateliers destinés à favoriser et faciliter l'échange d'informations et de documents ainsi que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques (CE).

30. Le CC:iNet devrait jouer un rôle central dans l'échange d'informations et la diffusion de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'exécution des activités relevant de l'article 6 (CE), en particulier après avoir été notablement amélioré (États-Unis)¹².

B. Synthèse des vues exprimées à l'occasion des ateliers régionaux

31. Les participants aux ateliers régionaux ont constaté, par rapport aux six éléments de l'article 6, un large éventail de priorités selon les pays, ce qui illustre la diversité des besoins et des capacités aux échelons régional et national. Le succès de ces ateliers a révélé le rôle important de la coopération régionale et la solidité des réseaux existants. Il a été proposé de renforcer le rôle des organismes des Nations Unies afin d'étendre les partenariats existants au niveau régional dans le domaine des changements climatiques ou d'en créer de nouveaux et, ainsi, de faire face à des besoins communs et de soutenir de nouvelles initiatives régionales.

32. Les participants aux ateliers régionaux ont indiqué que le programme de travail de New Delhi offrait un cadre de travail positif et contribuait à mieux sensibiliser l'opinion à la question des changements climatiques. Toutefois, selon eux, son exécution aux niveaux national et régional n'a pas reçu toute l'attention voulue faute de calendriers et d'étapes bien définis, de références précises aux besoins des groupes de population cibles, d'indicateurs mesurables du degré d'exécution et de financements adéquats.

33. Les participants ont également souligné qu'il était important de recenser et de mobiliser les ressources nationales et régionales existantes et ils ont suggéré que la priorité soit donnée, dans le cadre des mesures prises en application de l'article 6, au renforcement de la coopération régionale. Toutefois, ils ont également admis que la coopération régionale pouvait compléter l'action des pays mais non pas la remplacer et qu'il fallait aussi s'employer à promouvoir les efforts fournis au niveau national.

34. La plupart des participants ont notamment tenu à souligner qu'il était important que les Parties non visées à l'annexe I créent au niveau national un comité des changements climatiques doté d'une antenne ou d'un centre d'information spécifique et mis au service de tous les ministères et administrations concernés afin de faciliter la communication des données voulues aux responsables nationaux de la prise

¹² Les améliorations qu'il est proposé d'apporter au CC:iNet sont présentées dans le document FCCC/SBI/2007/26.

des décisions. Les Parties ont indiqué qu'il faudrait au moins désigner des organes nationaux de liaison pour les activités intéressant l'article 6 tout en soulignant que ces organes auraient sans doute besoin d'être davantage soutenus pour remplir efficacement leurs fonctions.

35. Les participants ont souligné la nécessité d'instituer des partenariats entre les institutions chargées de la protection de l'environnement et d'autres ministères, les médias, les milieux d'affaires et l'industrie, les organisations de la société civile et des centres régionaux, faisant observer que le secteur privé ne s'était pas encore pleinement engagé dans la lutte contre les changements climatiques. Ils ont suggéré que soit mobilisé un soutien accru pour la mise en place de réseaux régionaux et de centres d'excellence sur les changements climatiques ainsi que pour la formation des parties prenantes et la communication entre les décideurs et les médias et les communautés touchées. En matière de formation, la priorité devrait être donnée au renforcement des capacités requises pour conduire des recherches sur les changements climatiques et traiter et interpréter leurs résultats et à l'amélioration des aptitudes à la négociation des spécialistes de l'adaptation aux changements climatiques afin qu'ils puissent exercer une réelle influence sur les décideurs aux échelons régional et international.

36. Les participants ont noté que les médias étaient un relais essentiel pour atteindre le public et les principales parties prenantes, reconnaissant qu'il était nécessaire de mieux les sensibiliser aux questions d'environnement en général et à celle des changements climatiques en particulier. La conduite d'enquêtes sur les connaissances du public pourrait être utile pour bien cibler les campagnes d'information destinées à modifier les attitudes et les comportements.

37. Les participants ont également souligné le rôle décisif des technologies de l'information pour la mobilisation de ressources et le renforcement des partenariats et du travail en réseau dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la diffusion de l'information. L'utilisation de l'Internet permet une plus grande efficacité dans la préparation des communications nationales, une meilleure coordination entre les institutions qui s'occupent des questions relatives aux changements climatiques et une sensibilisation accrue du public. Dans la plupart des pays, les ministères de l'environnement ont créé des sites Web sur lesquels ils présentent des informations sur l'établissement de leurs communications nationales initiales, des actualités sur les changements climatiques, des descriptifs de projets et des publications. Si l'Internet permet d'avoir plus facilement accès aux documents et informations de sources régionales et internationales, l'obstacle de la langue reste bien présent dans de nombreux cas.

38. Si l'on a généralement recours à l'anglais pour informer les parties prenantes, il conviendrait d'utiliser les langues et dialectes locaux pour sensibiliser le grand public et les populations locales aux changements climatiques et leur faire passer des messages qui les incitent à agir.

39. Les mesures prioritaires destinées à appuyer l'exécution d'activités en matière d'éducation sont, entre autres, l'établissement de programmes d'études, l'élaboration et la publication de matériels éducatifs sur les changements climatiques à l'usage des enseignants et des étudiants et la mise en place de réseaux d'information et de centres d'éducation.

40. Les participants ont estimé que les principaux groupes visés devaient être les responsables de l'élaboration des politiques, puis le grand public, en particulier les jeunes. L'importance du clergé ainsi que le rôle des femmes ont également été soulignés par certains participants selon lesquels il faudrait leur dispenser une formation dans le domaine de l'environnement en général afin qu'ils puissent réellement sensibiliser le public et les jeunes aux conséquences des changements climatiques et aux risques qui leur sont associés.

C. Approche proposée

41. Compte tenu de l'évaluation du programme de travail de New Delhi et des vues exprimées par les Parties, plutôt que d'élaborer un nouveau cadre d'action, il est vivement recommandé de consolider et d'amplifier le programme de travail de New Delhi en l'enrichissant de quelques améliorations et éléments complémentaires dans les nombreux domaines mentionnés dans cette section. À cette fin, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision prolongeant le mandat du programme et donnant une liste des éléments supplémentaires à prendre en considération. Ces éléments pourraient être définis sur la base des améliorations proposées à la section V ci-dessous.

V. Améliorations proposées au programme de travail de New Delhi

A. Champ couvert par le programme de travail pour les six éléments de l'article 6

42. Chacun des six éléments de l'article 6 pourrait être étoffé selon les modalités énoncées ci-après de manière à ce que soient mis en évidence l'objectif et les contributions souhaités en vue de l'accumulation des connaissances requises pour mieux combattre les changements climatiques, par exemple par une participation publique, tout en prenant pour base les activités précises mentionnées au paragraphe 23 plus haut:

a) **Éducation** – Promouvoir, faciliter et coopérer à l'élaboration et l'exécution d'activités et de programmes d'information scolaires et extrascolaires sur les changements climatiques en favorisant l'intégration des questions d'environnement dans les programmes d'enseignement, des activités d'éducation au sein de la famille et d'autres activités destinées à promouvoir l'auto-apprentissage et la formation permanente;

b) **Formation** – Promouvoir, faciliter et coopérer à l'élaboration et l'exécution d'activités de formation destinées à améliorer les connaissances et renforcer les capacités dans des domaines précis tels que les mécanismes du Protocole de Kyoto; l'application de technologies nouvelles et les moyens d'accroître l'efficacité énergétique; l'atténuation des changements climatiques et les économies à faible émission de carbone; et les stratégies d'adaptation;

c) **Sensibilisation du public** – Promouvoir, faciliter et coopérer à des activités de sensibilisation du public à la question des changements climatiques et encourager des contributions et des initiatives personnelles pour la lutte contre les changements climatiques, l'élaboration de politiques ne portant pas atteinte au climat et la modification des comportements, notamment par le biais des grands médias;

d) **Accès du public à l'information** – Promouvoir la transparence des politiques en fournissant des informations sur les initiatives et les politiques de lutte contre les changements climatiques et leurs résultats; faciliter l'accès du public aux données et informations relatives aux changements climatiques en tenant compte des conditions aux niveaux local et national, par exemple les possibilités d'accès à l'Internet, le degré d'alphabetisation et la question des langues;

e) **Participation du public** – faciliter l'information en retour, les débats et les partenariats au sujet des activités liées aux changements climatiques et de la gouvernance;

f) **Coopération internationale** – Constituer des réseaux et promouvoir une collaboration pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, l'échange de données d'expérience sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés et la communication d'informations sur l'adaptation

aux changements climatiques, et élaborer et exécuter, là où les Parties le souhaitent, des stratégies et plans d'action régionaux.

B. Encourager les efforts faits au niveau national

43. Afin d'encourager les efforts faits au niveau national et d'améliorer la mise en œuvre de l'article 6 dans les pays, les Parties pourraient, notamment:

a) Préparer un plan d'action national comportant un plan national d'éducation et de communication directe sur le climat. Ce plan serait structuré en fonction des six éléments de l'article 6 (ou, au besoin, d'un nombre plus restreint de ces éléments). À chaque élément correspondrait un objectif précis, des propositions d'activités, des cibles à atteindre et des acteurs. Les activités proposées seraient axées sur les besoins spécifiques de divers groupes de population (jeunes, milieux d'affaires, médias, décideurs, etc.) et assorties d'échéances et d'étapes clairement définies. Il faudrait que ces plans d'action nationaux soient élaborés au cours de la première année du futur programme de travail;

b) Créer une unité ou un sous-comité de l'éducation et de la communication directe et chargé d'autres éléments de l'article 6. Les Parties devraient au moins désigner un organe national de liaison doté des pouvoirs nécessaires pour coordonner les efforts faits au niveau national, communication et échanges d'informations compris, en vertu de l'article 6;

c) Aider les équipes nationales chargées de la mise en œuvre de l'article 6 à mettre en place et renforcer leurs activités de communication directe en leur garantissant notamment un appui technique et financier et l'accès aux informations et documents voulus;

d) Veiller à ce que des informations sur les changements climatiques soient incluses dans les programmes d'enseignement scolaire à tous les niveaux. Des efforts devraient être faits pour promouvoir l'échange d'éléments d'information au niveau régional ou international selon les besoins;

e) Aider les équipes nationales chargées de faire face aux changements climatiques, dont les organes de liaison, à élaborer et assembler des matériels pour la communication directe – lignes directrices, ouvrages de référence et études de cas, par exemple – et à les diffuser auprès des responsables de l'élaboration des politiques et des autres instances concernées;

f) Conduire des enquêtes, par exemple sur les connaissances, attitudes et pratiques/comportements, afin de déterminer le degré de sensibilisation du public et, à partir de là, concevoir d'autres activités et fournir une aide pour suivre l'impact des activités exécutées.

C. Renforcer les efforts aux niveaux régional et international

44. Une stratégie d'exécution coordonnée au niveau régional pourrait porter sur les six éléments de l'article 6 ou bien être axée sur un élément particulier, selon les priorités et les capacités de la région considérée. Une telle stratégie viserait à aider les gouvernements et les communautés au sein des régions à recenser les possibilités au niveau local et à se doter des capacités requises pour saisir et exploiter ces possibilités; elle exigerait que les gouvernements collaborent activement avec les institutions nationales et régionales, de même qu'avec les ONG.

45. Afin de renforcer les efforts faits aux niveaux régional et international, les Parties et les autres organisations et organes compétents en mesure de le faire devraient coopérer et appuyer les activités ci-après:

- a) Promouvoir et encourager des programmes et projets régionaux pour la mise en œuvre de l'article 6 et promouvoir l'échange de données d'expérience comme moyen d'apprentissage, en favorisant notamment la diffusion des pratiques les meilleures et des enseignements tirés, d'informations et de données;
- b) En collaboration avec les centres régionaux d'excellence, créer des portails régionaux pour le CC:iNet de manière à accroître et améliorer la fonctionnalité et la convivialité du bureau de centralisation et de diffusion d'informations. Ces portails pourraient être gérés en collaboration avec des partenaires régionaux;
- c) Élaborer des programmes et activités au niveau régional, par exemple un portail régional du type évoqué au paragraphe 45 b) ci-dessus, des didacticiels communs de formation et d'éducation et des systèmes d'échange d'éléments d'information et d'outils, en particulier dans les langues locales;
- d) Sensibiliser aux besoins et aux préoccupations au niveau régional;
- e) Renforcer les institutions et réseaux existants au niveau régional;
- f) Organiser des ateliers régionaux pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques;
- g) Encourager les organisations soucieuses d'appuyer la mise en œuvre de l'article 6 à élaborer des programmes répondant aux besoins du futur programme de travail et en informer le secrétariat en conséquence;
- h) Préciser et définir le rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions des Nations Unies dans la mise en œuvre du futur programme de travail.

D. Suivi et évaluation

46. Il sera essentiel de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du futur programme de travail pour veiller à son efficacité et tirer parti des enseignements tirés des activités passées. À cette fin, les activités suivantes pourraient être nécessaires:

- a) Évaluer les outils nécessaires à l'établissement d'un niveau de référence et à des activités ultérieures de suivi;
- b) Établir des indicateurs de résultats et définir des critères à respecter et des cibles à atteindre;
- c) Appliquer les outils de suivi mis au point pour définir un niveau de référence et conduire des activités régulières de suivi pour améliorer l'exécution du programme, faire le point des progrès accomplis, recenser les lacunes observées et tirer des enseignements des efforts fournis;
- d) Dresser un bilan intermédiaire du nouveau programme de travail afin d'en évaluer l'exécution et de mettre en évidence les lacunes et les besoins qui se feraient jour.

E. Renforcement de l'appui technique et financier

47. Pour que le futur programme de travail soit mis en œuvre sans délai, la Conférence des Parties pourrait:

- a) Demander au FEM de réserver une partie du budget de ses projets d'éducation et de communication directe et d'indiquer clairement comment ces fonds ont été dépensés;

b) Inviter les organisations intergouvernementales et les Parties visées à l'annexe II qui seraient en mesure de le faire à appuyer l'élaboration et l'exécution rapides des plans d'action nationaux concernant l'article 6;

c) Prier le secrétariat de mobiliser d'autres organisations intergouvernementales en mesure de le faire pour qu'elles fournissent un appui technique et/ou financier et de favoriser la création de partenariats avec d'autres organisations, dont le secteur privé, afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail;

d) Encourager les organisations en mesure d'apporter un appui technique à indiquer, par le biais du secrétariat, quelles activités elles s'engagent à exécuter.

F. Amélioration de la communication d'informations

48. Afin de favoriser l'échange en temps voulu de données d'expérience, de documents, d'outils et de bonnes pratiques, le SBI pourrait encourager les Parties et les organisations compétentes à communiquer des informations sur la mise en œuvre du programme de travail en utilisant le CC:iNet en plus des moyens classiques que sont par exemple les communications nationales.

G. Rôle du secrétariat

49. Conformément à l'article 8 de la Convention, le secrétariat pourrait être prié de faciliter les efforts entrepris dans le cadre du programme de travail renforcé, et en particulier:

a) D'organiser les ateliers prévus au titre du programme de travail en collaboration avec les partenaires intéressés et dans la limite des fonds disponibles;

b) D'améliorer encore l'utilité du CC:iNet, conformément au rapport d'évaluation du bureau de centralisation et de diffusion d'informations (FCCC/SBI/2007/26), et de faciliter la diffusion d'informations provenant du CC:iNet et d'autres sources;

c) De faire rapport au SBI sur les progrès de la mise en œuvre du programme de travail, à intervalles réguliers et en particulier pour le bilan intérimaire de 2010 et l'examen de 2012;

d) De faciliter la coordination des contributions faites en vue des objectifs et des activités du programme de travail en mobilisant les organisations concernées.

H. Calendrier et principales étapes

50. Il est proposé de prolonger le mandat du programme de travail de cinq ans et de procéder à un bilan intermédiaire au bout de trois ans. Les principales étapes aux niveaux mondial et régional pourraient être les suivantes:

a) Avant un an: établir des indicateurs de suivi et d'évaluation; appuyer la préparation et l'exécution de plans d'action nationaux et identifier et/ou créer des portails régionaux pour le CC:iNet;

b) Avant le bilan intermédiaire: organiser des ateliers régionaux et/ou thématiques pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques;

c) Au moyen de la page Web de la FCCC relative à l'article 6¹³, faire régulièrement rapport et diffuser des informations sur les mesures que les Parties et les organisations compétentes se sont engagées à prendre.

¹³ http://unfccc.int/cooperation_and_support/items/2664.php.